



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2024-033

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

# Sommaire

**SGC / Direction Territoriale de Grande-Terre**

971-2024-02-07-00013 - 2024-02-07 Arrêté subdélégation DTGT (2 pages)

Page 3

SGC

971-2024-02-07-00013

2024-02-07 Arrêté subdélégation DTGT



**Arrêté du 7 février 2024  
portant subdélégation de signature aux agents placés  
sous l'autorité du directeur territorial de la Grande-Terre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté 22 janvier 2024 portant nomination de Madame Linda CEDILEAU, directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice générale du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;

**Arrête**

**Article 1 - Service finances et achats**

Subdélégation de signature est accordée à **Maryse ZEBY**, responsable du service finances et achats, à effet de signer les actes de gestion à caractère courant relevant de ses attributions et de signer les actes juridiques associés jusqu'à un montant de 2 000 € TTC.

**Article 2 - Service maintenance, travaux et véhicules**

Subdélégation de signature est accordée à **Marius BAPTISTE**, responsable du service maintenance, travaux et véhicules, à effet de signer les actes de gestion à caractère courant relevant de ses attributions et de signer les actes juridiques associés jusqu'à un montant de 2 000 € TTC.

**Article 3 - Service moyens généraux**

Subdélégation de signature est accordée à **Rudy PHIRMIS**, responsable du service moyens généraux, à effet de signer les actes de gestion à caractère courant relevant de ses attributions et de signer les actes juridiques associés jusqu'à un montant de 2 000 € TTC.

#### **Article 4 - Service ressources humaines**

Subdélégation de signature est accordée à **Sylvie DEDIEU**, responsable du service ressources humaines, et à **Marthe DIPHÉ**, responsable de la cellule concours, à effet de signer les décisions d'ouverture de concours, les convocations aux formations et concours et les autres actes de gestion à caractère courant relevant de leurs attributions.

#### **Article 5 - Service systèmes d'information et de communication de proximité**

Subdélégation de signature est accordée à **Anthony ELATRE**, responsable du service SIC de proximité, à effet de signer les actes de gestion à caractère courant relevant de ses attributions et de signer les actes juridiques associés jusqu'à un montant de 2 000 € TTC.

#### **Article 6 - Suppléance**

En l'absence du directeur territorial, la suppléance de la direction territoriale de la Grande-Terre est assurée par **Nathalie MAILHES**, adjointe au directeur territorial.

#### **Article 7 - Abrogation**

Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **Article 8 - Exécution**

Le directeur territorial de la Grande-Terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Basse-Terre, le 7 février 2024*

Le directeur général adjoint du secrétariat général commun,  
directeur territorial de la Grande-Terre



Nicolas LAPENNE

#### Délais et voies de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*